

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 2 AVRIL 2019  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY**

**Département de Meurthe & Moselle**

Date de la convocation et de l'affichage : 27 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 59

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril à 18 H 30, le conseil municipal de la commune nouvelle de *VAL de BRIEY*, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH

**Présents :** ALBERICI Bernard - ANTOINE Orlane - BEAULATON Rémy - BENAUD Jean-François - BERTUZZI Vivian - BOURET Léon - BRUNETTI Françoise - COLA Véronique - COLLINET Jean-Luc - CORNILLE Emmanuel - DIETSCH François - DURANT Liliane - FORTUNAT André - GAYET Gérard - GIORDANENGO Jacques - GUBIOTTI Sylvie - HENRY Jean-Paul - HIRSCH William - HIRTZBERGER Jean-Marie - JANNOT Grégoire - KERMOAL Gérard - KREDER-VALES Catherine - LEONARD Odette - MADINI Véronique - MAGRA Martine - MOCCI Christiane - MORELLO-BAGANELLA Joseph - PARACHINI Kévin - PIERRAT Christine - ROSSI Jean-Claude - ROTT Carol - SANTORO Pierre - THOUVENIN Chantal - THUILLIEZ Sylvie - WACHALSKI Gilles - WARIN Patrick -

**Absents excusés :**

ABERKANE Rachid donne procuration de vote à ROTT Carol  
BARTH Elisabeth donne procuration de vote à DIETSCH François  
BARUCCI Dino donne procuration de vote à ROSSI Jean-Claude  
BRAUN Delphine donne procuration de vote à THUILLIEZ Sylvie  
DJELLA Majid donne procuration de vote à CORNILLE Emmanuel  
GAIRE Corinne donne procuration de vote à WARIN Patrick  
HIRTZBERGER Marie-France donne procuration de vote à BENAUD Jean-François  
LAVANOUX Jean-Michel donne procuration de vote à PIERRAT Christine  
MERCCKX Hervé donne procuration de vote à HIRSCH William  
MIANO Jacques donne procuration de vote à ANTOINE Orlane  
REBOUCHE Pascal donne procuration de vote à HENRY Jean-Paul  
VATTIER Guy donne procuration de vote à BOURET Léon  
VISCERA Marie-Thérèse donne procuration de vote à MOCCI Christiane  
VOLCKAERT Olivia donne procuration de vote à COLA Véronique  
WEISSBACH Nadia donne procuration de vote à GUBIOTTI Sylvie

**Absents :** CITTADINI Christelle - GLATT Cécile - GRARD Nathalie - LARBEPENET Sabrina - POUTOT Christelle - PRIBYL Tommy - SPRINGINSFELD Lydia - VICARI René -

**Secrétaire de séance :** MOCCI Christiane



- ▽ Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 12 Mars 2019
- ▽ Monsieur Léon BOURET demande la parole et s'étonne que lors de la séance précédente le maire ait clos la séance après le vote du dernier point inscrit à l'ordre du jour et n'ait pas demandé s'il y avait des questions diverses.  
Le maire répond qu'il avait déclaré la séance close.  
Monsieur BOURET dit qu'il n'a pu évoquer son différend avec Madame Delphine BRAUN, adjointe.

Monsieur DIETSCH lui demande alors de lire la lettre, si il l'a en sa possession, qu'il lui a adressée en recommandé avec accusé de réception et la réponse qui lui a été faite.

Monsieur BOURET lit tout d'abord sa lettre :

*" Monsieur, Je vous ai envoyé un message sur votre adresse internet le 17 mars 2019. N'ayant pas reçu de réponse de votre part, je me permets de vous renvoyer celui-ci par lettre avec R.A.R. : Monsieur, Vous conviendrez aisément qu'il m'est impossible d'admettre les propos injurieux proférés à mon égard par Madame BRAUN, lors de la réunion du 12 mars 2019, ainsi que votre manque de réaction devant cet événement pour le moins rarissime dans sa violence. En conséquence,*  
*- je vous demande de contraindre cette personne (Madame BRAUN, Adjointe au CM) de me présenter des excuses publiques lors de la prochaine réunion du CM (début avril). Je vous informe que je possède un enregistrement (légal celui-ci) des propos injurieux tenus à mon égard.*  
*- Ces excuses doivent être accompagnées d'une sanction exemplaire de votre part envers cette personne.*  
*- Dans le cas contraire, je me réserve le droit de mettre cette affaire dans les mains de la justice pour "INSULTES PUBLIQUES D'UN ELU DE LA REPUBLIQUE A L'ENCONTRE D'UN AUTRE ELU DE LA MEME REPUBLIQUE". Je vous salue, Monsieur le Maire de Val de Briey".*

**puis lit la réponse faite par Monsieur le Maire :**

*"Monsieur, Je n'ai pas reçu de message le 18 Mars, peut-être y-a-t-il eu une manipulation malencontreuse mais j'ai bien reçu votre courrier avec R.A.R. en date du 20 Mars. Dans celui-ci, vous évoquez mon manque de réaction le 12 mars dernier, je vous signale que j'avais levé la séance du conseil municipal, l'ordre du jour ayant été épuisé. Vous avez, alors, interpellé notre collègue Delphine BRAUN et vous êtes à l'origine de cette altercation.*

*Vous faites deux demandes :*

- *la première, de contraindre cette personne à vous présenter des excuses lors de la prochaine réunion du conseil municipal et vous m'indiquez que vous avez un "enregistrement légal" des propos tenus. Je n'ai aucun pouvoir de coercition pour amener Madame BRAUN à vous présenter des excuses, si excuses il doit y avoir, c'est elle qui en est seule juge. Quant au caractère "légal" de votre enregistrement, je ne m'engagerai pas sur ce terrain puisque vous enregistrez vos collègues sans les prévenir et alors même que la séance du conseil municipal est close.*

*De plus, jusqu'à preuve du contraire, votre animosité n'a pas trait aux affaires de la commune;*

- *La deuxième demande concerne la prise d'une "sanction exemplaire" de ma part envers cette personne. Je ne vois pas bien ce que vous me proposez, car à ma connaissance, bien limitée, je ne peux exercer de pouvoir disciplinaire à l'égard de mes collègues dans le cas de figure que vous me signalez. A moins que vous ayez des informations à ce sujet et je suis prêt à pouvoir en profiter.*

*Il existe bien un pouvoir disciplinaire vis-à-vis des maires et des adjoints, mais ce sont les représentants de l'Etat qui l'exercent et qui peuvent prononcer suspension ou révocation en prenant arrêtés ministériels ou décrets pris en conseil des ministres.*

*Ces précisions étant apportées, je vous demanderai de bien vouloir relire la charte de l'élu local dont un exemplaire vous a été remis lors de la première séance du conseil municipal de la commune nouvelle le 5 janvier 2017.*

*Par ailleurs, je vous rappelle que votre "différend" avec Madame BRAUN remonte à une séance du conseil municipal dont elle était secrétaire de séance, elle a quitté précipitamment le conseil étant appelée pour se rendre au chevet de son père mourant, je ne sais comment cela vous a été rapporté puisque vous étiez absent de cette séance, et vous vous êtes cru obligé de lui reprocher à notre séance suivante son départ. Je ne sais si vous suivez la vie de notre commune mais je porte pour votre parfaite information qu'après le décès de son père, Madame BRAUN vient de perdre un de ses beaux-frères, après avoir perdu récemment son beau-père puis sa belle-mère.*

*Je viens à me demander en quoi un élu de la République se grandit en étant aussi mesquin.*

*En espérant que raison vous saurez garder, je vous assure, Monsieur, de mes sentiments républicains."*

Au cours de cette lecture, Monsieur BOURET veut faire des commentaires sur divers points de celle-ci. Le maire lui rappelle qu'il lui a demandé de lire le texte et pour l'instant de s'en contenter. Celui-ci en fait fi et le maire par deux fois le rappelle à l'ordre.

N'obtempérant pas, le maire invoquant l'article 22 du règlement intérieur, saisit le conseil municipal pour "qu'il lui interdise de prendre la parole pendant le reste de la séance."

Le conseil municipal vote cette proposition sans débat et à main-levée et la décision est prise à la majorité. Monsieur le maire indique à Monsieur BOURET qu'il ne doit pas être surpris par cette mesure puisque le lundi précédent, Monsieur BOURET avait rencontré le chef de la police municipale et lui avait indiqué qu'il serait judicieux qu'il soit présent au conseil municipal en tenue puisque voulant faire du grabuge, le maire sera sûrement amené à l'exclure. Propos que Monsieur BOURET a déclaré être exacts.

▽ Monsieur Grégoire JANNOT arrive après le vote du point N° 2.

### **Déclaration du Maire avant les points budgétaires 1 à 12 du conseil municipal du mardi 2 avril 2019**

⇒ **Un premier temps RETROSPECTIF** qui est celui du vote des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget municipal et du budget de l'Écolotissement Plein Soleil.

La présentation de ces documents permet de dresser un bilan comptable et financier de l'action municipale écoutée l'année précédente (n -1).

Il s'agit bien d'un **exercice de restitution** soumis au contrôle des élus d'un conseil appelé suivant la formule d'usage, « à *donner quitus* » au comptable et à l'ordonnateur.

Ce bilan permet également et surtout, de dégager un résultat et de l'affecter au budget primitif.

⇒ S'ouvre alors le deuxième temps de la procédure budgétaire, **un temps PROSPECTIF** car le budget est primitif et prévisionnel.

⇒ Par son vote le conseil autorise dès lors l'exécution par le Maire des crédits prévisionnels en **fonctionnement** et en **investissement** pour l'année budgétaire.

Le conseil peut néanmoins déroger à la règle de l'annualité budgétaire en votant des autorisations de programme (AP) "pluriannuelles" mais en précisant toujours, en vertu de la même règle, le montant des crédits de paiement (CP) "annuels"(AP/CP).

La pluri annualité évoquée sous l'acceptation de "prospective" par un conseiller à l'occasion de la commission des finances du 25 mars dernier, demeure une exception pour les communes des strates démographiques inférieures à 10 000 habitants, même si le législateur oblige désormais, pour celles de plus de 3 500 habitants, à se livrer à un exercice prospectif au travers du débat et du rapport d'orientations budgétaires (ROB/DOB).

L'intention du législateur est assurément bonne mais la réalisation est difficile en l'absence de pacte financier et fiscal avec son intercommunalité.

⇒ **Le pacte financier et fiscal est en effet un outil de gestion du territoire.**

Il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser **les capacités budgétaires** pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI.

Il s'articule au projet de territoire et au **schéma de mutualisation** en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Il fixe un niveau de compétence permettant aux communes et à leur EPCI de déterminer les moyens qu'ils pourront attribuer à l'exercice de ces compétences et aux projets qu'ils souhaitent porter notamment en investissement.

⇒ Le pacte est la condition *sine qua non* pour s'inscrire dans une démarche prospective et déterminer finalement des marges de manœuvre dont pourront user communes et EPCI.

Or, ces marges de manœuvre sont limitées : maîtriser les dépenses de fonctionnement afin d'éviter de recourir à la pression fiscale.

En fait, c'est réduire ces "fameuses" dépenses obligatoires.

Ces propos liminaires étant dits, Monsieur le Maire procède à la présentation des points 1 à 8 et saisi à cet effet le conseil.

En préambule au vote du budget primitif inscrit en point 9, Monsieur le Maire précise que le budget proposé au vote du conseil est un budget de transition.

### **Il est donc sage en fonctionnement et prudent en investissement**

En effet, le budget 2019 s'inscrit, après deux années de restitutions de compétences et d'équipements de l'ancienne CCPB et générant des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour le Val, dans une volonté réaffirmée de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Cette maîtrise doit néanmoins se faire sans impacter (négativement) le fonctionnement des services et plus précisément, des services publics municipaux : écoles, entretien de voirie, éclairage public, etc.

C'est pourquoi, ce budget c'est celui d'une commune nouvelle qui investit dans son fonctionnement pour réduire ses charges :

1. **En renforçant les services, suivant la note adressée aux conseillers sur la nouvelle organisation communale, tout en stabilisant la masse salariale ;**
2. **En dotant les services des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement et finalement, au bon fonctionnement des services publics municipaux :**

⇒ Ainsi, le renforcement des conditions d'accueil dans les écoles de Val de Briey, par le remplacement et le recrutement d'agents d'accueil (ATSEM), etc.

⇒ Ainsi, l'acquisition et donc l'investissement dans du matériel technique permettant à terme de réduire les coûts externalisés :

En 2018, la commune a investi dans un tracteur équipé d'une épareuse pour des fauches raisonnées, une désherbeuse thermique financée à 80 % dans le cadre du TEPCV (territoires à énergie positive), une nouvelle tondeuse autoportée en version *mulching*, et surtout d'une balayeuse/désherbeuse compacte permettant un traitement mécanique de la voirie et des trottoirs :

⇒ Soit plus de 250 000 euros (arrondis) d'équipements techniques pour les services sur cette période 2016/2018.

**NB** : le contrat de balayage externalisé représentait une charge de 40 000 euros arrondis annuels : en se dotant d'une balayeuse, les services ont pu réduire de quasiment 80 % ce contrat.

Afin de permettre toutefois de maîtriser les dépenses de fonctionnement à fiscalité constante, c'est-à-dire sans augmentation des impôts, et d'assurer une transition, le budget 2019 marque moins une pause en investissement qu'un ralentissement par rapport au rythme soutenu des années précédentes : c'est donc un budget prudent en investissement.

**Mais prudence ne signifie pas pour autant arrêt de l'investissement.**

La section d'investissement traduit une double volonté :

#### **1. La volonté de faire :**

En portant ainsi le projet de la Traverse de Mance et en préparant d'ores et déjà le projet du "vieux village" de Mancieulles par la mise en place prochainement d'aménagements sécuritaires et la mise à l'étude en 2019 de la question des eaux pluviales de ruissellement en accord avec le CRW (convention de partenariat à l'étude). Cet accord avec le syndicat est l'illustration de la deuxième volonté.

## 2. La volonté de "faire faire" :

Ainsi, le **PROJET DE L'ECOQUARTIER** avec la finalisation par EPFL de la **DEMOLITION DE L'ANCIENNE CLINIQUE STERN** dont les crédits de solde sont inscrits à ce budget conformément à la convention de maîtrise d'œuvre conclue avec l'établissement public : soit un coût global de 2 millions d'euros subventionnés à 80 % et un solde 2019 à payer de 158 538, 37 euros inscrits au BP 2019.

Et puis, il y a les projets qui ne trouvent pas toujours une traduction budgétaire immédiatement lisible et visible mais qui constituent **DES INVESTISSEMENTS PRIVES D'INTERET COMMUNAL** mais portés par d'autres et supportés par la commune.

Ainsi, **LES GARANTIES D'EMPRUNTS** auprès de partenaires qui investissent comme l'AEIM, l'OHS ou l'AMLI.

Car la garantie d'emprunt est **UN VERITABLE OUTIL DE DYNAMISATION URBAINE**.

Elle permet en effet de soutenir des investissements privés, le plus souvent de partenaires sociaux (bailleurs ou associations d'utilité publique) agissant pour l'intérêt général.

Ainsi, la garantie accordée en 2018, par ce conseil à Batigère Nord Est (BNE) pour **LA CONSTRUCTION DE TROIS IMMEUBLES COLLECTIFS (48 LOGEMENTS)**, rue de la Liberté à Briey et la garantie accordée par le conseil à l'AEIM Adapei 54 pour **LE PROJET DE RENOVATION DU FOYER JEAN COLON SIS AVENUE CLEMENCEAU**, soit un investissement de 5,7 millions d'euros.

Ainsi encore, la garantie d'emprunt que ce conseil sera appelé à accorder à l'AMLI au projet de transformation de l'ancien foyer Jean Colon en une **PENSION DE FAMILLE**, soit un investissement de 3,7 millions d'euros.

Ce projet identifié dans **l'ANALYSE DES BESOIN SOCIAUX (ABS)** portée par le CCAS de Val de Briey et le prochain projet de construction d'une **RESIDENCE SOCIALE** également identifié dans l'analyse, sans évoquer ou à peine, le **PROJET DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS INCLUSIFS** portée par AEIM/OHS, projets qui mobilisent plus de 11 millions d'euros d'investissement.

L'année écoulée a également montré comment par ses votes, ce conseil, peut dynamiser le développement de son territoire en facilitant et/ou en accompagnant des projets privés d'intérêt public finalement :

- ✓ En validant le **SCHEMA DIRECTEUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU RESEAU BOIS ENERGIE**, ce conseil favorise la réalisation en 2019 de **l'EXTENSION DU PERIMETRE** pour le compte de la commune, par DALKIA, soit un investissement prévisionnel de 3 millions d'euros subventionné par l'ADEME ;
  - ✓ En l'accompagnant politiquement par son vote unanime, ce conseil favorise la réalisation du **PROJET DE METHANISATION BIOGAZ PAR INJECTION** porté par la SAS "Valbioénergie" pour un montant prévisionnel de près de 4 millions d'euros ;
- ⇒ Ces deux projets à haute valeur environnementale traduisent les engagements pris dans la **Charte fondatrice** et font de Val de Briey, la seule commune nouvelle pouvant se targuer, modestement mais sûrement, de disposer de **DEUX RESEAUX DE CHAUFFAGES URBAINS EN ENERGIE RENOUVELABLE** et alimentant des équipements publics (écoles, hôpital, etc.) comme privés (cité radieuse, etc.) ou un déjà, et non plus futur écoquartier : car le nouveau bâtiment de l'AEIM implanté sur le site de Stern rentre dans la logique du réseau de méthanisation.
- ✓ En échangeant des terrains ou en intégrant des délaissés de voirie départementale dans le domaine public communal ou encore en réalisant un aménagement de voirie (giratoire), ce conseil favorise : **l'EXTENSION EN 2019 DE LA ZONE COMMERCIALE DITE DE SUPER U**, soit un projet validé en CDAC portant sur 2457 m<sup>2</sup> de surface commerciale (création de 2 bâtiments, comprenant 5 commerces et 7 boutiques), avec à la clef 70 emplois qui font suite aux 120 emplois créés par **LE PROJET VAL SHOPPING**, mais aussi **LA DEMOLITION/RECONSTRUCTION (EXTENSION) PROGRAMMEE D'ALDI** et la construction d'un restaurant de 432 m<sup>2</sup> à côté en attendant le développement de cette zone où s'annoncent déjà d'autres projets et d'autres créations d'emplois, soit enfin plus de 14 millions d'euros d'investissement ;

- ✓ En cédant une terrasse au plan d'eau de Briey, ce conseil a permis la réalisation d'un COMPLEXE DE RESTAURATION dynamique au plan d'eau, soit un investissement de près d'un million d'euros.
- ✓ En confiant à EPFL le portage de l'ETUDE CENTRE BOURG (90 000 euros financés à 80%) et de l'ETUDE URBAINE STRATEGIQUE (EUS) au CAL 54 (40 00 euros financés à 80 % par la région), ce conseil se donne les moyens de définir une stratégie de développement pluriannuel en soutien notamment au commerce de centre mais pas uniquement :
- ⇒ Il s'agit bien là de DEUX ETUDES PROSPECTIVES qui permettront de définir UNE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELLE et nécessairement d'établir une vraie et réelle STRATEGIE BUDGETAIRE PLURIANNUELLE.

Et enfin, il y a parfois les investissements qui ne se voient pas mais qui sont bien réels :

- ✓ Ainsi la commune a été le principal artisan et financeur à hauteur de 150 000 euros du PROJET DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE BRIEY.  
Car ce sont bien les services communaux d'alors qui ont monté un dossier subventionné à 80 % et qui ont suivi le déroulement du chantier pour le compte d'OLC., soit 1,1 millions d'euros d'investissement.

\*\*\*\*\*

Le budget proposé au vote de ce conseil est par conséquent DYNAMIQUE ET NON PAS STATIQUE CAR TACTIQUE.

Au moment de le présenter au vote de ce conseil, il est proposé préalablement de l'analyser RETROSPECTIVEMENT et PROSPECTIVEMENT au travers des RATIOS BUDGETAIRES.

On en connaît certes les limites, mais ils sont néanmoins de bons indicateurs budgétaires et surtout, ils permettent de mettre en exergue les caractéristiques d'un budget : son sens réel.

Il s'agit donc dans cette note des ratios du CA 2018, les ratios du CA 2017 sont rappelés pour comparaison pour analyse.

Les ratios du BP 2019 sont également repris mais, comme ce dernier, ils sont prévisionnels.

La période d'analyse s'ouvre du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de création de la commune nouvelle de Val de Briey au 2 avril 2018, soit le vote du 3<sup>ème</sup> budget primitif de Val de Briey.

Cependant, certaines des comparaisons sont faites avec les exercices 2015 et 2016 par agrégation des données de 3 anciennes communes de Briey, de Mance et de Mancieulles.

Mais surtout, l'ordre de présentation des ratios n'est volontairement pas respecté afin de tirer des enseignements budgétaires de ce rapport croisé.

Pour les ratios portant sur la dette et les dépenses de personnel (voire analyse dédiée), il est principalement renvoyé aux éléments et notes déjà présentés au conseil.

**RATIO 1 = DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF)/ POPULATION :**

- ✓ Ratio CA 2017 : 951,28 €
- ✓ Ratio CA 2018 : 1027,05 €
- ✓ Ratio BP 2019 : 1032,84
- ✓ Ratio de la strate : 941,00 €
- ✓ Ratio de la strate supérieure : 1200,00 €

**STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 75,77 euros par habitant sur la période (CA) 2017-2018 auxquels se rajoutent également 5,34 € par habitant d'augmentation au titre du BP 2019, soit sur la période d'analyse : 81,11 € par habitant.

Cette augmentation s'infléchit toutefois drastiquement en 2019 avec une augmentation limitée et contrôlée à 5,34 € par habitant.

Parallèlement, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ont augmenté de 21,07 € par habitant sur la période (CA) 2017-2018 auxquels se rajoutent 3,39 € d'augmentation au titre du BP 2019, soit sur la période d'analyse 24,46 € par habitant.

- ⇒ La différence entre les dépenses et les recettes sur cette période s'établit à 56,65 € de dépenses par habitant d'augmentation.

La question est dès lors de comprendre les raisons de cette différence et de stabiliser ce rapport entre dépenses et recette, stabilisation vers laquelle tend le BP 2019.

Car cette augmentation est due à un facteur INTERNE, celui de la création d'une commune nouvelle impliquant l'agrégation de trois budgets communaux en fonctionnement d'abord et ensuite - et seulement ensuite -, en investissement.

- ⇒ La commune de Val de Briey fonctionne désormais comme une Ville de près de 10 000 habitants et non plus comme une Ville d'un peu plus de 5000 habitants comme avec la commune "historique" de Briey.
- ⇒ C'est un saut qualitatif mais aussi quantitatif qui se vérifie là encore au travers des ratios qui se rapprochent de plus en plus de ceux de la strate supérieure.

Mais cette augmentation des dépenses est également due à des facteurs EXTERIEURES :

- Ainsi, les RESTITUTIONS DE COMPETENCES et d'équipements qui ont certes été compensées (AC) mais de manière insuffisante.  
Les services financiers ont été saisis à ce titre afin d'évaluer le coût réel des ces restitutions pour la commune.  
Il ne s'agit pas de remettre en cause la légalité du calcul opéré par l'intercommunalité mais la réalité des coûts transférés à la commune par son ancienne intercommunalité qui avait, depuis trois ans, réduit ses dépenses de fonctionnement au détriment de la qualité de certains services dont l'éclairage public et réduit à zéro ses investissements.
- L'AUGMENTATION DES CONTRIBUTIONS DE SYNDICATS, soit plus du double, tels que le CRW et le SIVU de gestion forestière est une autre raison de cette augmentation justifiée mais impactant le budget communal.
- ⇒ Il y a donc là un effet ciseau entre les dépenses qui augmentent plus vite que les recettes même si au global la balance du budget et notamment du BP 2019 reste excédentaire, soit 522 730,15 € d'EPARGNE BRUTE, soit encore un TAUX D'EPARGNE BRUTE DE 5,5 %.

Pour rappel, l'épargne brute est le rapport des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Aussi appelé "capacité d'autofinancement" (CAF), cet excédent de liquidités récurrentes permet à la collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital, de financer tout ou partie de l'investissement. L'Epargne brute constitue le solde de gestion le plus important pour une collectivité car elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit, *a minima*, couvrir le remboursement du capital de la dette et elle permet de mesurer la capacité de désendettement d'une collectivité (cf. "ratios dette")

- ⇒ Il s'agit d'un ratio permettant aux organismes bancaires de juger de la soutenabilité de l'endettement communal.

**RATIO 2 = PRODUIT DES IMPOSITIONS DIRECTES/POPULATION (hors fiscalité reversée) :**

- ✓ Ratio CA 2017 : 301,32 €
- ✓ Ratio CA 2018 : 303,16 €
- ✓ Ratio BP 2019 : 309,12 €
- ✓ Ratio de la strate : 508,00 €
- ✓ Ratio de la strate supérieure : 786, 00 €

A taux constants depuis 2011 et après une baisse de 17 % en 2004, le produit des impositions progresse par le seul "effet base" (élargissement des contribuables) et la revalorisation des bases, soit plus 2, 2 % en 2019 comme indiqué à l'occasion du DOB.

Il reste que le Val se situe toujours très en deçà de la moyenne de la strate et de la moyenne de la strate supérieure qui ont augmenté :

	Taux proposés au « vote »	Taux moyens communaux de 2018 au niveau		Taux plafonds 2018	Taux 2018 EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019
		National	Départemental			
Taxe d'habitation	17,08	24,54	27,87	69,40	12,99	69,68
Taxe foncière (bâti)	9,39	21,19	18,65	52,13	3,51	52,98
Taxe foncière (non bâti)	26,61	49,67	27,50	123,28	5,11	124,18
CFE	CCOLC	/	/	/	30,56	/

Ces taux doivent également être observés au regard des taux pratiqués par l'EPCI.

Le taux global appliqué par la commune et l'EPCI est légèrement supérieur au taux global (commune + EPCI) de la moyenne départementale pour la TH soit 30,51% contre 30,26%.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux appliqué par la commune et l'EPCI est inférieur à la moyenne départementale soit 16,83% contre 20,90%.

- ⇒ Du point de vue communal cela traduit une pression fiscale maîtrisée et limitée, ou "ménageant" les ménages.
- ⇒ Du point de vue communautaire, les marges sont plus "serrées".

Il reste que ce ratio est un critère fondamental pour les banques car il détermine les marges de manœuvre pour la commune, et surtout sa **SOLVABILITE** :

- ⇒ De ce point de vue, le Val est solvable comme en atteste le **COEFFICIENT DE MOBILISATION**.

#### RATIO DU "COEFFICIENT DE MOBILISATION" = PRODUIT DES 3 TAXES COMMUNALES / POTENTIEL FISCAL.

Ce Ratio ainsi rajouté à cette analyse, permet en fait de vérifier les marges fiscales dont dispose la collectivité : il est donc à ce titre, très intéressant.

Le seuil d'alerte du coefficient de mobilisation est à 100 %.

Lorsque la collectivité territoriale a un coefficient égal à 100% : cela signifie qu'elle se situe dans la moyenne concernant la mobilisation du levier fiscalité.

Un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal supérieur à 100% signifie que la collectivité fait davantage appel à la fiscalité par rapport à la moyenne pour financer ses interventions. Dans ce cas, elle ne dispose pas de marges de manœuvre pour accroître davantage la pression fiscale.

A l'inverse, un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal inférieur à 100% indique que la collectivité applique une pression fiscale inférieure à la moyenne, c'est-à-dire qu'elle dispose de marges de manœuvre pour augmenter ses taux.

- ⇒ Pour le Val de Briey, le coefficient qui se calcule désormais à partir du produit des 3 taxes ménages est sur la base du CA 2018 à 59,06 % et sur la base du BP 2019 à 58, 95 %.

- ⇒ Le Val de Briey dispose donc de marges de manœuvre fiscales car ses taux sont très inférieurs aux moyennes nationales et départementales (voir ci-après) et son coefficient de mobilisation très bas.

C'est une situation très atypique.

Ce ratio est un bon indicateur de la santé financière d'une collectivité.

#### RATIO 3 = RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)/ POPULATION :

- ✓ Ratio CA 2017 : 1080,60 €
- ✓ Ratio CA 2018 : 1101,67 €
- ✓ Ratio BP 2019 : 1098,28 €
- ✓ Ratio de la strate : 1 128,00 €
- ✓ Ratio de la strate supérieure : 1 502,00 €

#### STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT augmentent depuis 4 exercices : 7,3 millions d'euros en 2015, 7,9 millions d'euros en 2016, 9 millions d'euros en 2017, 9,3 millions d'euros en 2018 et 9 435 284, 24 en 2019.

Avec 1 101,67 € par habitant au CA 2018, elles sont supérieures à la moyenne départementale fixée à 913 €/ habitant.

Cette évolution s'explique par les ressources fiscales qui augmentent de 16% en 2017 et 9,6% en 2018.

Avec 5,9 millions d'euros en 2018, elles représentent 690 € par habitant.

C'est supérieur à la moyenne départementale soit 519€ par habitant pour les communes de même strate.

Les produits fiscaux y inclus la fiscalité reversée soit les attributions de compensation (AC), assurent 63% des recettes communales.

Outre le dynamisme des bases fiscales, LA FISCALITE REVERSEE constituée par les attributions de compensation (figées) explique cette augmentation des recettes.

- ⇒ Cette fiscalité reversée est désormais la 1<sup>ère</sup> recette de fonctionnement de la commune :
- ➔ Soit 31,46 % des recettes réelles de fonctionnement (27,60 % pour la fiscalité directe) ;
  - ➔ Soit encore et surtout, car c'est révélateur, plus du double du taux des communes de la strate qui se situe à 15 % correspondant en général aux compensations de la fiscalité économique pour des communes membres d'un EPCI en fiscalité professionnelle unique (FPU) :
- ⇒ Il est donc urgent de mesurer le coût réel des charges restituées sur la base du coût réel des dépenses désormais engagées par la commune.

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS restent stables avec 2,7 M€ en 2018.

Elles représentent 313 € par habitant et sont supérieures à la moyenne départementale à 256 € par habitant.

En 2018, les dotations assurent 19,45 % des recettes communales et la seule DGF a représenté quelques 1,5 millions d'euros soit 214,32 € par habitant contre 164,00 € pour la strate.

Cette stabilité des dotations, voire leur progression et notamment celle de la dotation de solidarité rurale (DSR) en attendant la réforme de la DGF qui devait être favorable aux communes centres et donc au Val, devrait être confirmée dans le BP 2019 :

- ⇒ Par prudence et sincérité, les montants des dotations proposées au vote sont, en attendant les notifications définitives, les mêmes qu'en 2018.

LE PACTE FINANCIER sur lequel s'est construit la commune nouvelle est incontestablement un avantage financier.

**LES VENTES ET AUTRES PRODUITS REELS**, enregistrent une **baisse** de 24% en 2018.

Ils sont **inférieurs** à la moyenne départementale soit 61 € par habitant contre 89 € par habitant.

Ces produits comprennent notamment les revenus des immeubles (356 000 euros), les remboursements de frais au c/70878 (57 000 euros) et les services périscolaires et d'enseignements (42 000 euros).

S'agissant **DES PRODUITS DES CESSIONS**, ils devraient augmenter de manière très importante en 2019 avec plusieurs ventes programmées :

- ✓ Cession de la résidence de la « Coquette » à l'OHS 54 : **804 300 euros**,
- ✓ Cession de la Maison de Œuvres sociales : **80 000 euros**,
- ✓ Cession d'un appartement à la Cité radieuse (voire un deuxième) : **40 000 euros**,
- ✓ Cession d'un terrain communal à MMH rue Emile Gentil : **40 000 euros**,
- ✓ Cession d'un terrain à la Kauenne : **40 000 euros**
- ✓ Cession d'un terrain communal rue Mondon pour la construction d'une maison de santé publique (privée) : **60 000 euros/80 000 euros**,
- ✓ Cession d'un terrain communal Impasse de la Noye : **108 000 euros**,
- ✓ Cession d'un appartement communal : **137 000 euros**.

**RATIO 6 = DGF/POPULATION :**

- ✓ **Ratio CA 2017 : 211, 05 €**
- ✓ **Ratio CA 2018 : 214, 32 €**
- ✓ **Ratio BP 2019 : 212, 55 €**
- ✓ Ratio de la strate : 164, 00 €
- ✓ Ratio de la strate supérieure : 297,00 €

**LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS** restent stables (-0,3%) avec 2,7 M€.

Elles représentent 313 € par habitant et sont supérieures à la moyenne départementale à 256 € par habitant.

Les dotations assurent 29% des recettes communales.

**RATIO 4 = DEPENSES D'EQUIPEMENT / POPULATION :**

- ✓ **Ratio CA 2017 : 403, 82 €**
- ✓ **Ratio CA 2018 : 397, 71 €**
- ✓ **Ratio BP 2019 : 165,34 €**
- ✓ Ratio de la strate : 371, 00 €
- ✓ Ratio de la strate supérieure : 384, 00 €
- ✓

**RATIO 9 = DEPENSES D'EQUIPEMENT / RRF = TAUX D'EQUIPEMENT :**

- ✓ **Ratio CA 2018 : 37, 37 %**
- ✓ **Ratio CA 2018 : 36, 10 %**
- ✓ **Ratio BP 2019 : 15, 05 %**
- ✓ Ratio de la strate : 22,80 %
- ✓ Ratio de la strate supérieure : 28, 01 %

La commune a beaucoup investi à un moment où des financements extérieurs étaient encore mobilisables, dans une logique souvent soulignée en conseil et maintenue tant que faire se peut de « *pêche aux subventions* » :

⇒ les fameux « *filets qui ramènent des poissons (ou pas)* ».

C'est une forme de stratégie ou à dire vrai de "tactique d'opportunité".

La raréfaction des ressources dont le tarissement des subventions oblige toutefois à une approche plus stratégique telle que rappelée en préambule à l'évocation des deux études stratégiques bourg centre et espaces urbains en cours.

Le ralentissement de l'investissement trouve une autre raison que la seule raison financière.

L'investissement raisonnable (au sens latin de "ratio" : calculé) et donc calculé est une nécessité qui trouve une traduction budgétaire en 2019 avec une baisse conséquente des deux ratios 2019 soit respectivement 165,34 € par habitant et un taux à 15,05 %, contre 397, 71 € par habitant et un taux 37, 37 % en 2018 :

⇒ Le Val se situe en deçà des moyennes de la strate.

Mais il ne saurait s'agir là d'un désinvestissement mais bien, suivant les éléments d'explication figurant en préambule, d'un INVESTISSEMENT DEPORTE :

⇒ Le Val accompagne et facilite en faisant faire.

Il s'agit bien d'anticiper et de préparer l'avenir en concentrant l'investissement sur des opérations qu'il faudra nécessairement autofinancer.

Cela passe par un préalable qui est bien d'accroître la capacité d'autofinancement en réduisant la dette dont l'infléchissement sera visible et dicible dès cette année et dès surtout, à compter de 2020.

Le Val doit et surtout peut améliorer son taux d'épargne brute et sa CAF nette ;

SES investissements doivent être choisis conformément aux engagements pris dans sa Charte constitutive et notamment :

- LE PROJET DE LA TRAVERSE DE MANCE initié en 2018 et qui trouvera sa finalisation en 2020,
  - LE PROJET DU VIEUX VILLAGE DE MANCIEULLES qui sera initié en 2019 afin d'être porté à l'investissement dès 2020.
- ⇒ LE PROJET DE L'ESPACE 3<sup>EME</sup> LIEU n'est donc que reporté.

C'est pourquoi, le BP 2019 reporte à l'investissement comptablement des crédits (dépenses) affectés à ce projet.

Ces crédits ne seront pas engagés mais doivent figurer au BP 2019.

En effet, la DRAC a validé la prorogation des 1,3 millions de subventions :

- ⇒ Les services de la culture sont toujours persuadés de la pertinence de cet équipement et conscients de la nécessité pour le Val d'attendre UN INFLECHISSEMENT A COURT TERME DE LA DETTE.

Surtout, la commune doit intégrer un élément essentiel et qui n'était pas prévisible en 2013 au moment du lancement de ce projet porté par l'ancienne intercommunalité :

➔ Celui de la RESTITUTION DE L'ESPACE SAINT-PIERREMONT.

C'est pourquoi, CE BUDGET et LES PROCHAINS BUDGETS seront inévitablement tactiques faute encore d'une stratégie intercommunale et communautaire.

C'est pourquoi, le choix a été fait de n'inscrire au BP 2019 que les crédits d'investissement strictement nécessaires et de les ajuster, le cas échéant en procédant à des DECISIONS MODIFICATIVES (DM) adaptées notamment pour le projet inscrit notamment en AP/CP de la Traverse et pour les projets votés en conseil et qui ne seront inscrits que si les subventions sollicitées sont octroyées.

Il s'agit bien de ne pas alourdir inutilement la section d'investissement en y affectant des crédits qu'il faudra reporter en 2020 en restes à réaliser (RAR).

### 01 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2018 – COMMUNE DE VAL DE BRIEY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif de la commune de Val de Briey de l'exercice 2018,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 27 septembre 2018, 8 novembre 2018 et 19 décembre 2018 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**CONSIDERANT et étant rappelé** que la Commission des Finances s'est réunie le 25 mars 2019,

**CONSIDÉRANT** que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune,

Le conseil municipal :

- **ADOpte** à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 de la commune de Val de Briey dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### 02 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2018 - « ÉCOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif de la commune de Val de Briey de l'exercice 2018,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 27 septembre 2018, 8 novembre 2018 et 19 décembre 2018 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**CONSIDERANT et étant rappelé** que la Commission des Finances s'est réunie le 25 mars 2019,

**CONSIDÉRANT** que le Receveur a transmis son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion - « Ecolotissement Plein Soleil »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 du budget annexe de « l'Ecolotissement Plein Soleil » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### 03 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2018

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,

**CONSIDÉRANT** que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le conseil municipal doit élire un président en remplacement de Monsieur le Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Monsieur André FORTUNAT** en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2018 de la Commune et de « l'Ecolotissement Plein Soleil ».

#### 04 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif de la commune de Val de Briey de l'exercice 2018,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 27 septembre 2018, 8 novembre 2018 et 19 décembre 2018 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**VU** la délibération du conseil municipal du 2 avril 2019 relative à l'élection d'un président de séance,

**VU** la délibération du conseil municipal du 2 avril 2019 relative à l'adoption du compte de gestion de la commune,

**CONSIDERANT et étant rappelé** que la Commission des Finances s'est réunie 25 mars 2019,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et trois abstentions (PIERRAT Christinae, LAVANOUX Jean-Michel, MORELLO BAGANELLA Joseph) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune de Val de Briey annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4 728 000.24€	8 879 315.46€
Recettes	4 042 858.26€	9 402 045.61€
Excédent		522 730.15€
Déficit	685 141.98€	

#### 05 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'ÉCOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif de la commune de Val de Briey de l'exercice 2018,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 27 septembre 2018, 8 novembre 2018 et 19 décembre 2018 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**VU** la délibération du conseil municipal du 2 avril 2019 relative à l'élection d'un président de séance,

**VU** la délibération du conseil municipal du 2 avril 2019 relative à l'adoption du compte de gestion de la commune,

**CONSIDERANT et étant rappelé** que la Commission des Finances s'est réunie 25 mars 2019,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et trois abstentions (PIERRAT Christine, LAVANOUX Jean-Michel, MORELLO BAGANELLA Joseph) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Ecolotissement Plein Soleil annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0	0
Recettes	0	0.47€
Excédent		0.47€
Déficit reporté	289 963.09€	

**06 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 mars 2019 relative au débat d'orientations budgétaires de la commune de Val de Briey,

**VU** la délibération du conseil municipal du 2 avril 2019 relative à l'élection d'un président de séance,

**VU** les délibérations du conseil municipal du 2 avril 2019 relatives à l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget de la commune de Val de Briey,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**CONSIDERANT et étant rappelé** que la Commission des Finances s'est réunie 25 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget de la commune de Val de Briey de l'exercice 2018 tel que rappelé ci-dessous,
- **AFFECTE** en conséquence les résultats du budget rappelé ci-dessous au budget primitif de la commune nouvelle du Val de Briey suivant le tableau ci-dessous :

POUR MEMOIRE :	<b>1 190 995.24 €</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	668 265.09€
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 : EXCEDENT</b>	<b>522 730.15€</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>522 730.15€</b>
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées	
(Plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* <b>à l'exécution du virement à la section d'investissement</b>	
<b>SOLDE DISPONIBLE :</b>	
affecté comme suit:	
* <b>affectation complémentaire en réserves (compte 1068 sur 2019)</b>	<b>522 730.15€</b>
* <b>affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur sur 2019)</b>	
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....F)	
Déficit résiduel à reporter	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (Voir A - Solde disponible)	
<b>C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	

**07 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET PRIMITIF DE L'ÉCOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 mars 2019 relative au débat d'orientations budgétaires de la commune de Val de Briey,

**VU** la délibération du conseil municipal du 2 avril 2019 relative à l'élection d'un président de séance,

**VU** les délibérations du conseil municipal du 2 avril 2019 relatives à l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget de la commune de Val de Briey,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**CONSIDERANT et étant rappelé** que la Commission des Finances s'est réunie 25 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget annexe de l'Ecolotissement Plein Soleil de l'exercice 2018 tel que rappelé ci-dessous,
- **AFFECTE** en conséquence les résultats du budget rappelé ci-dessous au budget primitif de l'Ecolotissement Plein Soleil suivant le tableau ci-dessous :

POUR MEMOIRE :	<b>0€</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>0.47€</b>
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 : EXCEDENT</b>	<b>0.47€</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2018 :</b>	<b>0.47 €</b>
Affectation obligatoire:	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
<b>* à l'exécution du virement à la section d'investissement</b>	
<b>SOLDE DISPONIBLE:</b>	
affecté comme suit:	
<b>* affectation complémentaire en réserves (compte 1068 sur 2018)</b>	
<b>* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur sur 2018)</b>	<b>0.47€</b>
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....F)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19...(N+2) (1)	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2010...</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (Voir A - Solde disponible)	
<b>C) LE CAS ECHEANT: AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	

## 08 - VOTE DES AP/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) 2017 POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU VAL DE BRIEY

Conformément à l'article L. 2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article L. 2311-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, par ailleurs, que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 mars 2019 relative au débat d'orientations budgétaires et le rapport d'orientations budgétaires 2019 attenant,

**CONSIDERANT et étant rappelé** que la Commission des Finances s'est réunie 25 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, au titre de l'année 2019, la création d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement présentée ci-dessous pour le projet d'investissement de Val de Briey suivant :

AP / CP	2019	2020
<b>Projet de Traverse /requalification urbaine</b> NB/ Acquisition + démolition partielle de la Maison rue de la Capitaine en 2018 : 60 683, 83 €	214 050,37 €	521 524,65 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

## 09 - BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 mars 2019 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**CONSIDERANT et étant rappelé** que la Commission des Finances s'est réunie 25 mars 2019,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et sept abstentions (LAVANOUX Jean-Michel, MORELLO BAGANELLA Joseph, PIERRAT Christine, ROSSI Jean-Claude, BARUCCI Dino, ABERKANE Rachid, PARACHINI Kevin) et ne prennent pas part au vote BOURET Léon, VATTIER Guy, Rott Carol :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	3 309 166.31€	3 309 166.31€
Fonctionnement	9 435 284.24€	9 435 284.24€

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

## 10 - BUDGET PRIMITIF 2019 DE « L'ÉCOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 mars 2019 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**CONSIDERANT et étant rappelé** que la Commission des Finances s'est réunie 25 mars 2019,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et sept absentions (BOURET Léon, VATTIER Guy, ROSSI Jean-Claude, BARUCCI Dinoa, MORELLO BAGANELLA Joseph, PIERRAT Christine, LAVANOUX Jean-Michel) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2019 de « l'Ecolotissement Plein Soleil » arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	289 963.09€	289 963.09€
Fonctionnement	289 963.09€	289 963.09€

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature.

## 11 - VOTE DE LA FISCALITÉ DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** les lois de finances annuelles,

**VU** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019,

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 mars 2019 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** les documents budgétaires transmis dans leur intégralité à l'ensemble des conseillers,

**CONSIDERANT et étant rappelé** que la Commission des Finances s'est réunie 25 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit en **PRÉCISANT** que ces taux d'imposition s'inscrivent dans un processus d'intégration fiscale progressive (IFP) et que les taux indiqués dans la présente sont des taux cibles.

➤

	Taux Val de Brie 2019	Taux moyens communaux de 2018 au niveau		Taux plafonds 2019	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019
	En %	National	Départemental		
Taxe d'habitation	17,08	24,47	27,82	61,18	61,18
Taxe foncière (bâti)	9,39	21	18,52	52,50	52,50
Taxe foncière (non bâti)	26,61	49,46	27,25	123,65	123,65

### 12 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY – ANNÉE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 12 mars 2019 relative au débat d'orientations budgétaires,

**CONSIDERANT et étant rappelé** que la Commission des Finances s'est réunie 25 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 235 000€ au CCAS de la commune de Val de Brie pour l'année 2019.

### 13 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : ACTUALISATION DE L'INDICE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Les plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux versées aux membres du conseil municipal ont fait l'objet d'une revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application d'un nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) remplaçant l'ancien indice brut 1022.

Il est donc proposé au conseil municipal d'actualiser les indemnités de fonction sur la base d'un montant mensuel de l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 3 889,40 euros (contre 3 870,66 euros pour l'indice brut 1022).

*Monsieur le Maire informe le conseil Municipal après avoir présenté la délibération relative aux indemnités des élus qu'il entend distribuer un tableau récapitulatif et nominatif des indemnités votées par ce même conseil le 5 janvier 2017.*

*Monsieur Vivian BERTUZZI interroge le maire quant à la publicité de ce tableau, Monsieur le Maire rappelle à nouveau qu'il correspond à la délibération du 5 janvier 2017 et que le document est public.*

*Il indique enfin aux conseillers municipaux que cette distribution répond à une demande par R.A.R. de Monsieur Léon BOURET et cela permet de constater qu'aucun élu ne perçoit d'indemnités indues.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 janvier 2019 décidant de fixer les indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Brie et des communes déléguées de Brie, Mance et Mancieulles,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et sept abstentions (ROSSI Jean-Claude, BARUCCI Dinoa, BOURET Léon, VATTIER Guy, PIERRAT Christiane, MORELLO BAGANELLA Joseph, LAVANOUX Jean-Michel) :

- **ACTUALISE** à la majorité des suffrages exprimés et sept abstentions (ROSSI Jean-Claude - BARUCCI Dino - BOURET Léon - VATTIER Guy - PIERRAT Christine - MORELLO-BAGANELLA Joseph- LAVANOUX Jean-Michel) les indemnités de fonction des élus sur la base d'un montant mensuel de l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 3 889,40 euros.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune de Val de Briey.

#### 14 - RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DITE « LA COQUETTE » - COMMUNE DELEGUEE DE MANCIEULLES : CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE DE 10 MAISONS INDIVIDUELLES AU PROFIT DE L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE LORRAINE

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles R.1511-4 et suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 novembre 2009 « commune de Mer c/MM. PEPIN et RAOUL (requête n° 31-02-08) »,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2019,

**VU** l'avis de France Domaine ci-annexé,

**CONSIDERANT** que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

**CONSIDERANT** que la cession par une commune d'un bien à une association ne saurait être regardée comme méconnaissant le principe selon lequel une collectivité ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,

**CONSIDERANT** suivant l'exposé des motifs à la présente délibération, que le projet de cession objet de la présente répond à un ensemble d'objectifs permettant à la commune de Val de Briey et à son CCAS d'apporter des réponses adaptées aux personnes âgées de son territoire, et qu'il présente des contreparties suffisantes,

**CONSIDERANT** dès lors que cette cession répond à l'intérêt municipal,

**CONSIDERANT** que par sa délibération en date du 12 mars 2019 le conseil municipal a validé à l'unanimité le principe de la cession de la résidence pour personnes âgées dit « La coquette » - commune déléguée de Mancieulles,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et deux abstentions (ROSSI Jean-Claude, BARUCCI Dino) :

- **DECIDE** de la cession de la résidence pour personnes âgées dite « La Coquette » située 6, 9 et 12 rue de la Passerelle à MANCIEULLES - VAL DE BRIEY à L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE LORRAINE au prix de 803 400 € hors droits et taxes incluant les indemnités de remboursement anticipé plafonnés à 3 % de l'emprunt initialement contracté,
- **CHARGE** l'office notarial de Val de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation des notaires, de l'acquéreur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

#### 15 - LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) – SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Par délibération en date du 26 septembre 2017, la Communauté de Commune Orne Lorraine Confluence a décidé de procéder à la modification de ses statuts. Ce projet a été rendu exécutoire par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 et notifié le 19 janvier 2017.

En conséquence, par délibération en date du 30 janvier 2018, le conseil municipal de Val de Briey a accepté la rétrocession de compétence du service communautaire de portage de repas à domicile géré par l'ex CCPB, et qui a fait l'objet d'une convention de délégation de service public auprès de l'ADMR, et dont le terme est fixé au 31 décembre 2019.

Pour rappel, l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique définit une délégation de service public comme étant « une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. » et cite l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la*

*responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. »*

Outre le respect de garanties procédurales communes à tous les contrats de type concessif, des règles de passation particulières s'appliquent conformément à l'avis relatifs aux contrats de la commande public ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (Code CPV 55521200-0 : Services de livraison de repas.), annexés au Code de la Commande publique, en application des dispositions fixées aux articles R.3126-2 à R.3126-14 dudit Code.

Afin de garantir la poursuite de l'exécution du service de portage de repas à domicile, il convient de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public (DSP), conformément aux dispositions prévues à l'article 1411-4 du CGCT.

**La présente note explicative de synthèse vaut également rapport de présentation du « document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » au sens de l'article 1411-1 CGCT.**

### **Les principales caractéristiques des prestations**

- Durée : 3 ans,
- Nombre moyen de portages annuels : 11 000,
- Portage des repas à domicile des personnes de plus de 65 ans ou handicapées suivant règlement défini par la commune du Val de Briey,
- Composition des repas : hors d'œuvre, plat, produit laitier, dessert, petit pain,(soupe en hiver)
- Liaison froide avec livraison sur plateau avec conditionnements individuel hermétiques,
- Réservation des commandes par le délégataire,
- Prise en charge de la rémunération en partie par la commune de Val de Briey et en partie par les usagers,
- Rémunération du délégataire : la commune de Val de Briey prendra en charge pour chaque plateau livré la différence entre le coût de référence et le tarif payé par l'utilisateur,
- Tarification : l'utilisateur paiera au délégataire un tarif en fonction de ses ressources suivant avis d'imposition.

Seront ci-après exposées les raisons et modalités juridiques de la délibération et de la procédure à venir.

## **I. MODALITES JURIDIQUES DE LA DELIBERATION ET DE LA PROCEDURE A VENIR**

Une délibération doit être adoptée sur le principe de la délégation (A).

Après cette délibération, la procédure de délégation de service public sera engagée.

Enfin, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le choix du délégataire dans les prochains mois (C).

### **I.A. La délibération de principe**

Aux termes de l'article L. 1411-4 CGCT :

*« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public dont le contenu prévisionnel est présenté ci-dessous.

En fonction du secteur et de la taille de la collectivité ou de l'EPCI, cette délibération doit être précédée de la consultation du comité technique paritaire, de la commission consultative des services publics locaux et du directeur départemental des services fiscaux.

**En l'espèce, aucune de ces consultations n'est nécessaire.**

### **Commission consultative des services publics locaux**

Aux termes de l'article L. 1411-4 CGCT, l'assemblée délibérante doit faire précéder sa délibération sur le principe de la délégation de la consultation de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 CGCT.

Or, aux termes de cet article, une telle commission ne doit être créée que dans les communes de plus de 10.000 habitants.

### **Comité technique paritaire**

La consultation préalable du comité technique paritaire n'est obligatoire que lorsque la délégation de service public succède à une exploitation en régie, ce qui est susceptible de modifier le statut des agents.

En l'espèce le projet de délégation intervient dans le cadre d'un service déjà délégué, le comité technique paritaire n'a pas à être consulté.

### **I.B. Désignation de la commission de délégation de service public**

Le conseil municipal a élu à l'unanimité cinq membres titulaires et cinq suppléants de la Commission de délégation de service public, par délibération en date du 30 janvier 2017.

Membres titulaires : Jacques MIANO, Odette LEONARD, Patrick WARIN, Jean-Paul HENRY, Claude GABRIEL.  
Membres suppléants : Françoise BRUNETTI, Gérard KERMOAL, Jean-François BENAUD, William HIRSCH, Joseph MORELLO BAGANELLA.

Suite au décès de Madame Claude GABRIEL, le conseil municipal a procédé à son remplacement par l'installation de Monsieur Jean-Michel LAVANOUX, par délibération en date du 29 janvier 2019.

### **I.C. Suites de la procédure**

⇒ **La solution proposée est celle de la délégation de service public.**

Suite à l'adoption éventuelle de la délibération se prononçant favorablement sur le principe de la délégation, il sera procédé à la publication d'un avis de publicité conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Il sera procédé à la sélection des candidatures puis à une sélection des offres qui feront l'objet d'une négociation.

Une fois sélectionnée l'offre jugée la mieux-disante, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le choix du délégataire.

Il convient dès lors d'examiner successivement les différentes solutions juridiques possibles, après avoir évoqué préalablement les contraintes du projet.

## **II. A. LES CONTRAINTES DU PROJET**

Plusieurs contraintes doivent être prises en compte pour la détermination de la forme contractuelle la plus adaptée.

Ces contraintes sont au nombre de deux : l'évolutivité du volume de la prestation, les moyens.

### **Le volume des prestations sera nécessairement évolutif.**

En effet, il n'existe pas à l'heure actuelle de certitude concernant le nombre et la qualité des usagers du futur service public.

Le nombre d'utilisateur du service est fluctuant et il apparaît difficile de mettre en œuvre une contractualisation ferme

Une formule contractuelle souple et adaptable est donc nécessaire.

Par ailleurs, la commune **ne dispose pas des moyens nécessaires techniques et de personnel liés** à l'exécution des prestations de portage de repas à domicile : locaux, personnel, matériel de cuisson et de conservation, véhicules de livraison.

## **II.B. Avantages et inconvénients de chaque formule**

### **1) La solution en marché public**

L'Article L. 1111-1 du Code de la commande publique indique que : « Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent. »

Or, une partie de la rémunération est directement versée par l'utilisateur, mais celui-ci ne constitue pas à lui seul un « acheteur public ». Par ailleurs la fluctuation du nombre d'utilisateurs et son caractère incertain rendent la définition du besoin complexe. **De fait il ne semble pas approprié d'opter pour cette procédure.**

### **2) La gestion directe (régie)**

Cette solution de gestion directe implique dans un premier temps la reprise du personnel actuellement affecté à l'exécution du service employé par l'ADMR.

Dans ce cas, il appartient à la personne publique de proposer aux salariés concernés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée, selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

#### **Référence :**

Article L. 1224-3 du code du travail : « *Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.* »

Sur ce point, la reprise en régie aurait un impact financier important en termes de charges de personnel et nécessiterait par ailleurs des investissements importants pour se doter des moyens nécessaires à l'exécution du service : construction de cuisines, acquisition du matériel, acquisition de véhicules de livraison.

Enfin, le service proposé par une association ou une entreprise donne notamment lieu au paiement d'un prix par les usagers. En cas de reprise en régie, la commune de Val de Briey devrait par conséquent assurer les tâches de comptabilité propres au calcul et à la facturation du service pour chaque usager, aux relances en cas de défaut de paiement ou encore à la mise en place éventuelle d'échelonnements de règlements.

**Aussi, la reprise en gestion directe apparaît à la fois complexe et potentiellement très onéreuse pour la commune de Val de Briey.**

### **3) Contrat de partenariat PPP (partenariat public privé)**

C'est un contrat administratif qui permet à la personne publique de s'associer à une personne privée pour lui confier le financement d'ouvrages, leur conception, leur construction, leur entretien, leur exploitation ainsi que, le cas échéant, la gestion de tous les services publics.

Cependant, ce type de procédure paraît adapté surtout aux opérations et gros projets supérieurs à plusieurs millions d'euros. Le contrat est généralement conclu pour une durée de 15 à 30 ans.

La différence entre le contrat PPP et la DSP réside dans le fait que le prestataire, qui peut être aussi public est limité à la simple gestion du service alors que dans le cadre d'un PPP il aurait vocation à gérer le projet dans son intégralité.

Cette solution ne semble pas être en adéquation avec la prestation envisagée.

#### 4) La solution en délégation de service public

La délégation de service public semble être le modèle contractuel le plus adapté.

- ⇒ **EN CONSEQUENCES du présent rapport, il est donc proposé au conseil communautaire de valider le principe du recours à une délégation de service public.**

VU l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-4,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite loi Sapin,

VU le décret n° 93-471 du 24 mars 1993,

VU le présent rapport de présentation valant « document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » au sens de l'article 1411-1 CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du recours à une délégation de service public pour les prestations de portage de repas à domicile conformément aux dispositions légales susvisées et au rapport de présentation ;
- **ELARGIT** la commission aux agents désignés ci-dessous :
  - Stéphane AUDOUIN,
  - Morgane GERARD,
- **PRECISE** que les agents désignés ci-dessus siégeront sans voix délibérative ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diligenter toutes les procédures nécessaires au lancement de la DSP, objet de la présente.

#### 16 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'OPERATION « L'AIDE AUX DEPARTS EN CENTRE DE VACANCES 2019»

L'aide aux départs en centre de vacances est un dispositif piloté par « Jeunesse au Plein Air » soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, le Conseil Départemental et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Meurthe et Moselle.

Créée en 2001, l'opération intitulée « aide aux départs en centre de vacances » a permis le départ en vacances collectives de plus de 7 000 enfants dans le département de Meurthe et Moselle.

Ce dispositif permet de répondre à plusieurs objectifs au sein de la politique familiale :

- ⇒ Promouvoir les vacances collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription,
- ⇒ Favoriser le 1<sup>er</sup> départ en vacances en centre de vacances pour enfants et adolescents qui n'ont jamais connu cette expérience,
- ⇒ Ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances,
- ⇒ Sensibiliser les collectivités territoriales et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale d'appui aux séjours en centre de vacances,
- ⇒ Créer des liens entre les acteurs locaux pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances,
- ⇒ Promouvoir la mixité sociale des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

La commune de Val de Briey, au travers de son service jeunesse, souhaite faire perdurer son adhésion à cette opération inscrite depuis 2004. Cela permettra de répondre à un enjeu social fort pour toutes les familles et donnera aux enfants et aux adolescents, les moyens nécessaires pour se socialiser, se ressourcer et découvrir de nouveaux territoires.

**CONSIDERANT** l'utilité sociale de l'engagement de la commune de Val de Briey dans ce dispositif d'aide aux départs en vacances collectives,

**CONSIDERANT** que cette action s'inscrit dans la politique jeunesse que souhaite mener la commune de Val de Briey,

**CONSIDERANT** que cette action contribue à l'épanouissement des enfants et des adolescents en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité, la mixité sociale, la découverte de nouveaux territoires,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Enseignement / Jeunesse,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention à « Jeunesse au Plein Air » pour l'opération « aide aux départs en vacances collectives » dans la limite d'un crédit de 1 600 € attribué pour un 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> départs,
- **PREND ACTE** que cette subvention sera versée quel que soit le quotient familial des familles demandant à bénéficier de cette opération,
- **PREND ACTE** que 20 enfants/adolescents pourront bénéficier de ce dispositif au sein de la commune de Val de Briey.

### 17 - ADHESION A LA MAISON INTERCOMMUNALE DU LOISIR ET DU TOURISME ORNE LORRAINE (M.I.L.T.O.L.)

La Maison Intercommunale du Loisir et du Tourisme Orne Lorraine (M.I.L.T.O.L.) vient d'être créée, sous la forme d'une association présidée par Madame Carine BOMBARDIER.

Située 10, place Thiers à Briey-Val de Briey, elle s'adresse non seulement aux touristes mais également aux habitants du territoire.

Avec ses 41 communes et ses 54 000 habitants, la communauté de communes Orne Lorrain Confluences est la 3<sup>ème</sup> du département. Les principaux objectifs de la M.I.L.T.O.L. sera de promouvoir et valoriser ce territoire, de le faire découvrir (ou re-découvrir), l'animer, le mettre en valeur, et susciter l'intérêt.

La M.I.L.T.O.L propose à tous particuliers, professionnels, associations ou collectivités d'adhérer afin de soutenir les actions menées et proposées. Le montant de l'adhésion pour les collectivités est fixé à 50 euros par an.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les statuts de la Maison Intercommunale du Loisir et du Tourisme Orne Lorraine, ci-annexés

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la Maison Intercommunale du Loisir et du Tourisme Orne Lorraine pour l'année 2019 pour un montant de 50 euros.

### 18 - ESPACE D'ACCUEIL ET DE VALORISATION PATRIMONIALE DE LA CITE RADIEUSE LE CORBUSIER : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER, VALIDATION ET APPROBATION DU PARTENARIAT ENTRE L'EREA ET LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY POUR LA REALISATION DE TRAVAUX – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération en date du 12 mars 2019, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de création d'un lieu de valorisation et d'interprétation du patrimoine de la Cité Radieuse Le Corbusier et notamment le plan de financement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le nouveau plan de financement actualisé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement actualisé pour le projet de création d'un lieu de valorisation et d'interprétation du patrimoine de la Cité Radieuse Le Corbusier,

DEPENSES		RECETTES	
<b>Murs et plafond</b>			
Reprise des plafonds	6 500,00	<b>Val de Briey</b>	<b>15 288,76</b>
plomberie chauffage	11 500,00	<b>Leader</b>	<b>30 577,52</b>
Peinture	3 500,00	Contrat de ruralité	30 577,52
<b>Electricité et réseau</b>			
	11 500,00		
<b>Aménagement intérieur</b>			
Création et constructions des aménagements	9 000,00		
Portes et menuiseries intérieures	7 500,00		
Mobilier	2 000,00		
Equipements informatiques, ordinateurs, sonorisation, projection	5 943,80		
<b>Exposition permanente, signalétique, identité visuelle</b>			
Graphisme, rédaction élaboration de l'exposition permanente	14 000,00		
Réalisation et fabrication de l'exposition	5 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>76 443,80</b>		<b>76 443,80</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des fonds LEADER, au taux maximum, auprès du Groupe d'Action Locale du pays de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet et lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Hubert Martin pour la mise en place d'un chantier école dans le cadre du projet de valorisation et d'interprétation du patrimoine de la Cité Radieuse Le Corbusier.

**19 - MAISON DES MILLE MARCHES (3M) : CREATION D'UN LIEU A VOCATION SOCIALE, CULTURELLE ET PATRIMONIALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME LEADER DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération en date du 12 mars 2019, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de création d'un lieu à vocation sociale, culturelle et patrimoniale dans la Maison des Mille Marches et son plan de financement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le nouveau plan de financement actualisé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement actualisé du projet de création d'un Fablab dans la "Maison des Mille Marches"

Dépenses		Recettes	
<b>Matériel numérique</b>			
Découpe laser	22 142,00	<b>Val de Briey</b>	<b>13 229,16</b>
Imprimante 3d	4 800,00	<b>Leader</b>	<b>26 458,33</b>
Plotter découpe	1 454,00	<b>Contrat de ruralité</b>	<b>26 458,33</b>
Presse à chaud	897,00		
Machine à broder	4 128,00		
CNC	3 648,80		
<b>Informatique, mobilier et multimédia</b>			
Ordinateurs	5 884,00		
Appareils photographiques	2 000,00		
Vidéoprojecteurs	8 500,00		
Matériel sono	2 500,00		
Matériels électroniques	2 841,02		
Equipement mobilier	6 000,00		
<b>Outils traditionnel</b>			
matériel traditionnel	1 351,00		
<b>Total</b>	<b>66 145,82</b>		<b>66 145,82</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des fonds LEADER, au taux maximum, auprès du Groupe d'Action Locale du pays de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet et lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



François DIETSCH.